



## Pose déjeuner de 1h30 obligatoire

Par **mauriagnes**, le **07/04/2012** à **21:38**

Bonjour,

Je travaille dans une société de service à la personne.

Je fais 3h de ménage de 9h à 12h le matin puis 3h de 12h15 à 15h15 l'après midi donc 6h avec 1/4h de transport entre les deux clients.

Mon employeur veut m'imposer 1h30 de pose déjeuner.

Sans convention collective pour l'instant en a-t-il le droit?

Merci

Par **P.M.**, le **08/04/2012** à **10:22**

Bonjour,

Ce que dit la Loi, c'est qu'un temps partiel ne peut pas avoir plus d'une interruption de travail par jour et que celle-ci ne doit pas excéder 2 h et qu'un accord collectif peut déroger à cette règle...